

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mardi vingt-trois mai le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry TASTARD

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Thierry TASTARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - DIRECTION GÉNÉRALE - ALTER PUBLIC - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMÉRAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)**

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine-et-Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires

Le conseil délibère

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023 ;

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération ;

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public
- De donner tous pouvoirs au représentant de Saint-Barthélemy-d'Anjou à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 27 voix pour, M. BREJEON et M. TASTARD n'ayant pas pris part au vote.

II - FINANCES – ACTES BUDGÉTAIRES – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Suite à l'annulation du spectacle « Voyage Chimère », il convient de procéder à des remboursements de billets. Cela se traduit par l'obligation d'émettre des mandats individuels comptabilisés dans un compte 678 « autres charges exceptionnelles ». Une première série de remboursements a été opérée, mais les crédits inscrits sur ce compte s'avèrent insuffisants. La présente décision modificative vise donc à abonder le compte 678 à hauteur de 2 700 €. En contrepartie, des crédits disponibles seront repris sur le compte 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés ».

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 21 mars 2023 ;

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Articles	Désignations	Dépenses		Recettes	
			Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
R-011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 700 €			
R-67	678	Autres charges exceptionnelles		2 700 €		
Totaux			2 700 €	2 700 €		

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - SPORT – CENTRE AQUATIQUE – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Rapporteur : M. VICENTE)

Il convient d'actualiser le règlement intérieur du centre aquatique validé au conseil municipal du 26 juin 2017, délibération n°17-070, pour être au plus proche du fonctionnement du centre aquatique.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Sport du 9 mai 2023 ;

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur du centre aquatique tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - SPORT - TARIFS - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATÉRIEL (Rapporteur : M. VICENTE)

La commission sport propose une augmentation des tarifs de location de salle et de matériel au niveau de l'inflation (Indice IPCH de janvier à décembre 2022), soit 5,9%. Les tarifs de chauffage sont augmentés d'une moyenne de l'évolution des indices des prix du gaz et de l'électricité sur la même période, soit 17%.

Ils seront applicables à compter du 10 juillet 2023.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Sport du 9 mai 2023 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 10 juillet 2023, les tarifs suivants :

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Salles de sports						
Halls de sports	38,00 €	40,00 €	146,00 €	155,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnase)	33,00 €	35,00 €	127,00 €	134,00 €		
Vestiaires à l'unité	18,00 €	19,00 €	65,00 €	69,00 €		
Chauffage						
Halls de sports	9,00 €	11,00 €	75,00 €	88,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnase)	7,00 €	8,00 €	25,00 €	29,00 €		
Vestiaire à l'unité	7,00 €	8,00 €	25,00 €	29,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	40,00 €	42,00 €	156,00 €	165,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	40,00 €	42,00 €	156,00 €	165,00 €		
Terrain de pétanque couvert	23,00 €	24,00 €	86,00 €	91,00 €		
Terrains de pétanque extérieurs	18,00 €	19,00 €	65,00 €	69,00 €		
Piste d'athlétisme	22,00 €	23,00 €	82,00 €	87,00 €		
Vestiaire à l'unité	21,00 €	22,00 €	77,00 €	82,00 €		
Eclairage	7,00 €	7,00 €	23,00 €	24,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	11,00 €	12,00 €			457,00 €	484,00 €
Stades + vestiaires	14,00 €	15,00 €			705,00 €	747,00 €
Salles + vestiaires	17,00 €	18,00 €			924,00 €	979,00 €

TARIFS MATERIELS

- Gratuit pour les associations identifiées comme partenaires de la commune
- Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes de voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Chaise (unité)	3,30 €	3,50 €	37,60 €	39,80 €
Barrière (unité)	6,50 €	6,90 €	129,10 €	136,70 €
Chariot de 10 tables	109,80 €	116,30 €	180,80 €	191,50 €
Praticables (2 x 1m) Pour 3 jours	16,10 €	17,00 €	503,50 €	533,00 €
Par jour supplémentaire	6,50 €	6,90 €		
Grilles d'exposition Pour 3 jours	5,40 €	5,70 €	71,00 €	75,20 €
Barnum	gratuit	gratuit	5 157,00 €	5 461,00 €
Caution	1 015,00 €	1 074,90 €		
Mange-debout	5,40 €	5,70 €	62,00 €	66,00 €

SCENE MOBILE DE 55 m²

FORFAIT 16 heures (montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage		PERTE OU DEGRADATION	
2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
600,00 €	635,00 €	27,00 €	29,00 €	53 789,00 €	56 963,00 €

TARIFS DES SALLES

- Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 h)		Journée	
Salles municipales	capacité	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	528,00 €	559,00 €	265,00 €	281,00 €	231,00 €	245,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	83,00 €	88,00 €	68,00 €	72,00 €	40,00 €	42,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	399,00 €	423,00 €	200,00 €	212,00 €	151,00 €	160,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80								
Le samedi de 9h00 à 2h00		200,00 €	212,00 €	100,00 €	106,00 €	63,00 €	67,00 €	300,00 €	318,00 €
Le dimanche et jour férié de 9h00 à 22h00								264,00 €	280,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								526,00 €	557,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	200,00 €	212,00 €	100,00 €	106,00 €	81,00 €	86,00 €	82,00 €	87,00 €
Salles 51 place Jean XXIII :					0,00 €				
2 salles équipées	50			92,00 €	97,00 €				
Petite salle	10			37,00 €	39,00 €				
Grande salle	40			60,00 €	64,00 €				
Maison de la Paperie	50			70,00 €	74,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			70,00 €	74,00 €				
Salle de la Reux	20			36,00 €	38,00 €				

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit

SALLES POUR LES HORS COMMUNE (Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*)		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 h)		
		Capacité	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1H)		300	662,00 €	701,00 €	331,00 €	351,00 €	306,00 €	324,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)		50	136,00 €	144,00 €	101,00 €	107,00 €	52,00 €	55,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)		200	463,00 €	490,00 €	234,00 €	248,00 €	205,00 €	217,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)		80	265,00 €	281,00 €	136,00 €	144,00 €	108,00 €	114,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)		100	265,00 €	281,00 €	136,00 €	144,00 €	103,00 €	109,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)		50			101,00 €	107,00 €		
Petite Salle du 51 place Jean XXIII		10			39,00 €	41,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII		40			83,00 €	88,00 €		
Salle de la Reux		20			39,00 €	41,00 €		

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit

CHAUFFAGE - FORFAIT / JOUR**(pendant la période de chauffe décidée par la municipalité pour les salles et équipements payants)**

SALLES			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	2022/2023	2023/2024
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	198,00 €	232,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	68,00 €	80,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	148,00 €	173,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	84,00 €	98,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	97,00 €	113,00 €
Maison de la Paperie	50	68,00 €	80,00 €
Salle de la Reux	20	34,00 €	40,00 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	68,00 €	80,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50	68,00 €	80,00 €
Petite salle du 51 place Jean XXIII	10	17,00 €	20,00 €
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40	55,00 €	64,00 €

En cas de nettoyage non fait : 61 € par heure

CAUTIONS DIVERSES	2022/2023	2023/2024
Salle	418,00 €	443,00 €
Ménage	418,00 €	443,00 €
Vidéoprojecteur	418,00 €	443,00 €
PC portable	597,00 €	632,00 €
Ecran	359,00 €	380,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - EDUCATION ENFANCE - CONTRAT D'ASSOCIATION - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION 2023 POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (ALM)
(Rapporteur : Mme HUU)

Pour rappel, la participation financière des communes revêt un caractère obligatoire pour les écoles privées sous contrat d'association. Le montant de la participation communale est calculé par référence aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public. La contribution versée par la commune est appelée « forfait communal ».

Chaque année, un calcul est établi afin de verser aux écoles Sainte-Marie et Saint-Guillaume le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement.

Ce calcul permet également de fixer le tarif applicable aux élèves hors communes de la communauté urbaine.

Le conseil délibère :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Vu l'avis de la commission Éducation-Enfance du 9 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours ;

Je vous propose :

- D'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une participation annuelle de :
 - > 1 472 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle
 - > 471 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire
- De fixer la périodicité de versement de cette participation sur une base de trois périodes : mars 2023 (avance), juin 2023 et décembre 2023
- D'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - EDUCATION ENFANCE - CONVENTION - CAF - AVENANT FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE (FLAALE) (Rapporteur : Mme HUU)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaite équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et l'accès aux familles les plus vulnérables.

Depuis 2015, un dispositif de financement sur les fonds locaux de la CAF de Maine-et-Loire apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants pendant les périodes de vacances.

Depuis 2020, la CAF de Maine-et-Loire a élargi ce dispositif à l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance du 9 mai 2023 ;

Considérant que l'accueil de loisirs Planète enfants accueille pendant les vacances scolaires et le mercredi des enfants âgés de 3 à 11 ans en respectant la plus entière neutralité ;

Considérant que la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou applique le barème départemental pour toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 euros ;

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention FLA ALE conclue avec la CAF, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VII - EDUCATION ENFANCE - CONVENTION - CAF - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
(Rapporteur : Mme HUU)**

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) est arrivée à échéance.

La CAF, après validation du projet de fonctionnement du RPE, propose de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » pour l'équipement au titre de son activité et, le cas échéant, des missions renforcées.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance du 9 mai 2023 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VIII - TECHNIQUE - SUBVENTIONS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)**

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la municipalité a décidé de procéder à la rénovation énergétique, à la mise en accessibilité, dans le cadre du programme AD'AP (Agende d'Accessibilité Programmée), à la rénovation énergétique des deux logements situés au 1^{er} étage et à la mise aux normes Radon de l'école élémentaire Jules Ferry, sise 45 route d'Angers (parcelle AM 555).

Ce programme de travaux prévoit la rénovation thermique du bâtiment à travers, notamment, une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, la mise en place d'une ventilation double flux et la pose d'un nouvel équipement de production de chaleur. Ces travaux nécessitent également la création d'un bâtiment « sanitaires » pour les élèves.

Dans le cadre de cette opération, la commune a mandaté une mission de maîtrise d'œuvre d'étudier ces travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Jules Ferry.

Ces travaux d'investissement sont éligibles à des financements.

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 9 mai 2023 ;

Considérant que la collectivité va réaliser une opération de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Jules Ferry pour améliorer son isolation et mettre en accessibilité ses locaux afin d'en faciliter l'usage ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat, de la Région et du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire) ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention d'Angers Loire Métropole au titre du fonds de transition énergétique ;

Je vous propose :

- D'adopter l'opération de rénovation de l'école Élémentaire Jules Ferry et son plan de financement suivant :

Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école élémentaire Jules Ferry			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
I - PARTIE ETUDES ET PRESTATIONS ANNEXES	213 405 €	Etat - DSIL, DETR, Fonds vert	800 000 €
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes	167 484 €	Région - soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	47 700 €
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes - Rénovation thermique écoles	132 914,35 €	SIEML - Travaux de rénovation énergétique (BEE 2030)	105 000 €
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes - Rénovation thermique appartements écoles	6 718,87 €	Angers Loire Métropole - Fonds de transition énergétique	100 000 €
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes - Accessibilité	11 053,62 €	AUTOFINANCEMENT HT	721 205 €
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes - Radon	541,84 €		
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes - Création de sanitaires supplémentaires	16 255,32 €		
Accueil scolaire pendant les travaux à Planète Enfants	45 921 €		
Etudes: maîtrise d'œuvre et prestations annexes - accueil scolaire à Planète Enfants	5 225 €		
Location de modulaires pendant les travaux	40 696 €		
II - PARTIE TRAVAUX	1 560 500 €		
Aménagements des locaux existants pour accueillir l'activité scolaire à Planète enfants	15 000 €		
Programme rénovation thermique bâtiments scolaires	1 226 500 €		
Programme rénovation thermique appartements école	62 000 €		
Programme mise en accessibilité	102 000 €		
Programme de mise aux normes Radon	5 000 €		
Création de sanitaires supplémentaires	150 000 €		
TOTAL GÉNÉRAL HT	1 773 905 €	TOTAL GÉNÉRAL HT	1 773 905 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	2 128 686 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	2 128 686 €

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'Etat (DSIL, DETR et Fonds vert), de la Région des Pays de la Loire, du SIEML et d'Angers Loire Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - TECHNIQUE – CONVENTION - CAUE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REQUALIFICATION DES COURS D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Espace de jeux et d'échanges, condensé d'espace public, la cour d'école constitue un élément clé du développement des enfants. Souvent bitumée, monotone et dépourvue de végétation, sa transformation par renaturation répond tout autant à des enjeux éducatifs, climatiques ou de vivre ensemble.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou dispose de plusieurs écoles sur lesquelles la municipalité souhaite engager une action de requalification répondant aux enjeux émergents en matière de qualité du cadre de vie : rafraîchissement, désimperméabilisation, végétalisation, introduction de biodiversité... Une première phase d'action porterait sur les cours du groupe scolaire Pierre et Marie CURIE (École maternelle et élémentaire).

Les deux cours présentent globalement les mêmes éléments d'inconfort : surchauffe estivale du fait des surfaces minéralisées et l'absence ou insuffisance de zones d'ombre, absence ou insuffisance de couvert végétal, sols dégradés pour la cour maternelle du fait de « l'enrobage » de bitume des pieds d'arbres, problèmes d'infiltration des eaux de ruissellement...

Souhaitant améliorer les conditions d'usage de ces cours, l'équipe municipale a souhaité que le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Maine-et-Loire l'accompagne sur une mission d'étude de programmation pour la requalification des deux cours d'école.

Compte tenu de son organisation interne, le CAUE 49 a sollicité l'appui d'un cabinet spécialisé pour la conduite de cette mission du fait de son expérience sur ce type de sujet.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux attentes de la municipalité, le CAUE 49 et le cabinet spécialisé assureront, en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants désignés, les éléments suivants d'une étude dénommée « Définition des orientations programmatiques » comprenant :

- L'état des lieux, diagnostic et définition des enjeux liés à la requalification des deux cours d'école
- La définition d'orientations programmatiques pour la requalification des cours d'école et de l'espace périscolaire
- L'estimation financière sommaire du ou des scénarios retenus pour la requalification de la cour d'école

Les orientations programmatiques élaborées sous la responsabilité du CAUE 49 constituent des documents d'aide à la décision. Ces éléments ne peuvent être considérés comme des éléments de projet au sens de la maîtrise d'œuvre. Le recours à une maîtrise d'œuvre compétente sera éventuellement nécessaire pour traduire ces éléments de programme en projet.

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 9 mai 2023 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents annexes y afférent, pour un montant total de 16 750 € (EUROS) sachant que la collectivité sera sollicitée à hauteur de 75 %, soit un montant de 12 563 € (EUROS).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - CULTURE - TARIFS - BILLETTERIE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) retrouve suite à la période COVID une fréquentation normale et, les tarifs n'ayant pas bougés depuis 2 ans, il est important de les réévaluer.

Les formules d'adhésions permettant au public de marquer son soutien au THV et ouvrant droit à un tarif préférentiel doivent également être réévalués.

À l'appui de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter les évolutions de la billetterie.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 9 mai 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite réévaluer les tarifs à l'unité et les forfaits d'adhésion au THV ;

Je vous propose d'adopter les tarifs du THV, pour la saison 2023 / 2024, comme suit :

Tarifs tout public :

> **Hors adhésion :**

Tarif	2022 / 2023	2023 / 2024
Plein tarif	20 €	22 €
Tarif partenaires*	17 €	18 €
Tarif réduit**	10 €	10 €
Forfait tribu	21 €	22 €
Tarif unique	6 €	6 €
Tarif solidaire***	6 €	6 €
Tarif groupe	14 € (> 8 personnes)	14 € (> 8 personnes)
Visite du théâtre	2 €	2 €
Soirée pratique amateur	3 €	3 €
Soirée court-métrage	4 €	4 €
Séance cinéma	4 €	4 €
Pass Nuit du cinéma	10 €	10 €

***Tarif partenaires** : applicable sur présentation d'un justificatif aux adhérents des structures partenaires sur présentation d'un justificatif : Le Quai, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Grand Théâtre, Saison Culturelle de Loire Authion, Le Cargo de Segré, Villages en Scène, Cartes Chabada, Cézam...

****Tarif réduit** : applicable sur présentation d'un justificatif aux -18 ans, étudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, allocation solidarité...), intermittents, famille nombreuse.

*****Tarif solidaire** : applicable pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution au sein d'une politique sociale et solidaire menée par le THV et ses partenaires : VPR, CD49...

> **Avec formules d'adhésions :**

	2022 / 2023		2023 / 2024	
	Commune Adhésion/Place	Hors commune Adhésion/Place	Commune Adhésion/Place	Hors commune Adhésion/Place
Plein tarif	15 € / 10 €	20 € / 10 €	16 € / 10 €	22 € / 10 €
Tarif réduit	15 € / 4 €	20 € / 4 €	16 € / 4 €	22 € / 4 €

Tarifs scolaires et groupes :

> Sur le temps scolaire :

	Ecoles de la commune	Hors commune	
		2022/2023	2023/2024
Etablissements scolaires	1 spectacle gratuit puis 2 € (tous acc. gratuits)	6 € (3 acc. gratuits)	6,50 € (3 acc. gratuits)

Etablissements participants aux projets : Classe en création, Jumelage et Compagnie des Collégiens et des Lycéens	5 €
---	-----

Etablissements participants aux projets Classes en immersion	15 €
--	------

Non facturation aux écoles en cas d'absence d'enfants pour raisons médicales dans une limite de 3 élèves

> Hors temps scolaire :

	Plein tarif	Tarif réduit*
Groupes (scolaires : 1 acc. gratuit)	10 €	6 €

*Tarif réduit : applicable aux scolaires, aux enfants (En'K'Danse, SIAM...), aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans, personnes en situation de handicap... et leurs accompagnateurs.

Bons d'achats :

3 formules de bons d'achats possibles pour les usagers :

- 10 €
- 20 €
- 50 €

Tarifs action culturelle :

- Atelier de pratique, Masterclass : 20 €
- Stage 1 journée : 30 €
- Stage 2 jours : 50 €
- Stage 3 jours ou 2 intervenants : 60 €
- Ateliers d'accompagnement des enseignements de la pratique artistique : 75 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - CULTURE - TARIFS - LOCATION DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) (Rapporteur : Mme GABORIAU)

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose occasionnellement la salle du Théâtre de l'Hôtel de Ville à la location.

Le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) a été réévalué suite à la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. De 1 000 € HT il passe à 1 200 € HT la journée ; soit de 1 200 € HT à 1 440 € TTC.

La location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

Les tarifs appliqués prévoient la mise à disposition du théâtre en ordre de marche avec le personnel minimum nécessaire : 1 régisseur permanent SSIAP / 1 agent d'accueil / 1 agent de sécurité lors des représentations.

À ces tarifs s'ajoutent les coûts du personnel technique intermittent embauché spécifiquement.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 9 mai 2023 ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de locations du THV, pour la saison 2023 / 2024 comme suit :

Coût de location :

Location Hall + THV TTC *	2022 / 2023	2023 / 2024
Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 425€)
Locations suivantes	300 € (soit - 75%)	360 € (soit - 75%)
Associations culturelles subventionnées (pratiques artistique : théâtre, musique et danse) Etablissement scolaires publics du secondaire		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 140€)
Locations suivantes	300 € (soit - 75%)	360 € (soit - 75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la commune		
Tarif préférentiel	300 € (soit - 75%)	360 € (soit - 75%)
Autres associations communales et structures hors commune		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit - 50%)	720 € (soit - 50%)
Associations culturelles amateurs (cie de théâtre, école de danse, chorale...)	780 € (soit - 50%)	936 € (soit - 35%)
Autres organismes ou associations (boite de production, cie professionnelles, CE, entreprises)	1 200 €	1 440 €
Rémunération des intermittents supplémentaires		
Les 7 premières heures / jour	30 €	32,50 €
Les heures suivantes	37 €	39,50 €

* Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

NB : Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil. Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - CULTURE - SUBVENTIONS - THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose par le biais du Théâtre de l'Hôtel de Ville un projet de politique culturelle ambitieux comprenant de la diffusion, du soutien à la création et de la médiation auprès des publics.

Cette politique culturelle est reconnue et peut être soutenue financièrement par des dispositifs de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et du Département du Maine-et-Loire.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 9 mai 2023 ;

Considérant que le projet artistique et culturel du THV peut être soutenu par des financements de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire ;

Je vous propose de solliciter le Conseil départemental de Maine-et-Loire, le Conseil régional des Pays de la Loire et la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC) pour obtenir des subventions afin de soutenir la politique culturelle menée par le Théâtre de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - CULTURE - SUBVENTIONS - RESTAURATION D'UN TABLEAU DE L'ÉGLISE - ÉTAT ET DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou expose au sein de son église un tableau inscrit au titre des monuments historiques. Ce tableau représente la mort d'une religieuse à Fontevraud et doit être restauré car est très endommagé. Inscrit au budget depuis plusieurs années ce tableau partira en restauration au mois de septembre 2023.

Pour cette opération, la collectivité va solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département de Maine-et-Loire

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 9 mai 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite faire restaurer le tableau « La mort d'une religieuse » ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat et du Département ;

Je vous propose :

- D'adopter le principe de restauration de ce tableau et son plan de financement :

RESTAURATION DU TABLEAU « MORT D'UNE RELIGIEUSE » - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
Restauration toile et cadre	12 601,00 €	Etat - DRAC	5 040,00 €
TOTAL COUT Restauration HT	12 601,00 €	Département	3 150,00 €
		Auto-financement	4 411,00 €
TOTAL GÉNÉRAL HT	12 601,00 €	TOTAL GÉNÉRAL HT	12 601,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	15 121,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	15 121,00 €

- De solliciter des subventions pour ce projet auprès de l'Etat et du Département du Maine-et-Loire
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités en lien avec cette demande de subvention

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - CULTURE - ADHÉSION - THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) - ASSOCIATIONS PARTENAIRES (Rapporteur : Mme GABORIAU)

Le Théâtre de l'Hôtel de Ville est aujourd'hui un projet reconnu. Il est présent sur de nombreux réseaux tant au niveau local que régional ou national. Plusieurs de ces réseaux sont organisés sous forme d'associations à but non lucratif qui ont adopté des systèmes de financements associatifs classiques, c'est-à-dire basés sur la cotisation obligatoire de leurs membres :

- > **Le SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)** est un réseau professionnel regroupant plus de 250 théâtres de ville et des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire national. En parallèle à son activité de conseil juridique, le SNSP a signé avec la SACEM et la SACD des partenariats qui permettent aux membres de l'association de bénéficier d'une réduction des coûts de droit d'auteur (de 15% à 12%).

La cotisation annuelle du SNSP s'élève à 624 €

- > **Le Pôle Régional du Spectacle Vivant** est un réseau régional regroupant l'ensemble des acteurs de la filière du spectacle vivant en région des Pays de la Loire. Il est un organe de dialogue entre la filière, la Région et la DRAC.

La cotisation annuelle du Pôle Régional du Spectacle Vivant s'élève à 120 €.

- > **L'Association Scène d'Enfance Assitej-France** est une association regroupant les réseaux du Jeune Public en France. Elle permet le dialogue entre la filière, les collectivités et l'Etat. Elle organise par ailleurs Avignon Enfant à l'Honneur, support du projet du THV : Les Infiltrés.

La cotisation annuelle de Scène d'Enfance Assitej-France s'élève à 160 €.

- > **PlatO**, est l'association regroupant l'ensemble des acteurs de la filière du Jeune Public en région des Pays de la Loire. Elle est un organe de dialogue entre la filière, la région et la DRAC.

La cotisation annuelle de PlatO s'élève à 10 €.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 9 mai 2023 ;

Considérant que le THV doit adhérer à de nombreuses associations pour développer ses projets ;

Je vous propose d'adopter le principe de l'adhésion du THV aux associations suivantes :

- Le SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
- Association Le Pôle Régional du Spectacle Vivant
- Association Scène d'Enfance-Assitej France
- Association PlatO

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMANDE PUBLIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES » – APPROBATION ET SIGNATURE
(Rapporteur : M. TASTARD)

Une entente intercommunale a été créée il y a quelques années entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, confiant à cette dernière la gestion du service commun relatif à l'accueil de véhicules en fourrière, conformément aux articles L. 5211-4-2, L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la Ville d'Angers ont renouvelé en 2022 leur convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière, pour une durée de 3 ans.

Parallèlement, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville d'Angers et les communes membres d'Angers Loire Métropole intéressées, pour « l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ». La convention de groupement de commandes signée étant arrivée à échéance, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour permettre de relancer le marché en cours.

Ce groupement a pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des dispositions du Code de la Route.

Sont membres du groupement les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, d'Ecouflant, de Feneu, des Ponts-de-Cé, de Longuenée-en-Anjou, de Montreuil-Juigné, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de Saint-Lambert-la-Potherie, de Saint-Léger-de-Linières, de Saint-Martin-du-Fouilloux, de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Trélazé.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, est notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ses membres que la signature de la convention.

La nouvelle convention prend effet à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la collectivité coordinatrice, augmentée de 12 mois.

Le conseil délibère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de participer au groupement de commandes d'enlèvement et mise en fourrière de véhicules et la cohérence de cette démarche dans la continuité de l'adhésion à la convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil des véhicules en fourrière ;

Je vous propose :

- D'approuver la nouvelle convention passée entre la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la Ville d'Angers Coordonnateur, et les autres communes intéressées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement relative à la mise en fourrière, telle que jointe en annexe
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer pour le compte de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou le marché/accord-cadre et son marché subséquent ayant pour objet l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - URBANISME - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - DÉPÔT DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY (Rapporteur : M. TASTARD)

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la municipalité a décidé de procéder à la rénovation énergétique, à la mise en accessibilité, dans le cadre du programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), à la rénovation des deux logements situés au 1^{er} étage et à la mise aux normes Radon, de l'école élémentaire Jules Ferry.

Ce programme de travaux prévoit la rénovation thermique du bâtiment à travers notamment une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, la mise en place d'une ventilation double flux et la pose d'un nouvel équipement de production de chaleur. Ces travaux nécessitent également la création de surfaces à vocation de « sanitaires » pour les élèves.

Pour ce faire, ils doivent faire l'objet d'un dépôt d'autorisation du droit des sols (déclaration préalable, permis de construire) et d'une Autorisation de Travaux dans un Etablissement Recevant du Public (AT ERP).

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 10 mai 2023 ;

Considérant que l'école élémentaire Jules Ferry, sise 45 route d'Angers, sur la parcelle AM 555, fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation et d'extension et que ce bâtiment est un établissement recevant du public (ERP), une déclaration préalable ou un permis de construire et une autorisation de travaux dans un ERP doivent être déposés ;

Considérant que le coût d'opération de ce programme de rénovation et d'extension de ce bien municipal est, en l'état des études, supérieur à 200 000 euros HT (hors taxes) ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Les autorisations du droit des sols (déclaration préalable, permis de construire)
- L'autorisation de travaux de rénovation dans un ERP
- Tous les actes et documents y afférents

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (00h25'05")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVII - URBANISME - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - DÉPÔT DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LES TRAVAUX À L'ACCUEIL DE LOISIRS PLANÈTE ENFANTS
(Rapporteur : M. TASTARD)**

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la municipalité a décidé de procéder à la rénovation énergétique, à la mise en accessibilité, dans le cadre du programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), à la rénovation des deux logements situés au 1^{er} étage et à la mise aux normes Radon, de l'école élémentaire Jules Ferry.

Pour réaliser ces travaux, l'activité scolaire de cette école doit être transférée, pendant la durée des travaux, à l'accueil de loisirs Planète Enfants, sis 2 rue Paul Verlaine, parcelle AE 442.

Afin d'accueillir cette activité scolaire, des travaux d'adaptation du bâtiment existant ainsi que la pose de modulaires, ou structures préfabriquées, doivent faire l'objet d'un permis de construire et d'une autorisation du droit des sols dans un Etablissement Recevant du Public (ERP).

A l'issue des travaux, il ne sera plus nécessaire de conserver les structures préfabriquées qui seront déposées. Pour cela, la dépose de ces surfaces créées fera l'objet d'un dépôt de permis de démolir.

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 10 mai 2023 ;

Considérant que l'accueil de loisirs Planète Enfants, sis 2 rue Paul Verlaine, sur la parcelle AE 442, fait l'objet d'un programme de travaux de rénovation et de création de surfaces ;

Considérant que ce bien municipal est un Etablissement Recevant du Public (ERP) ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Les autorisations du droit des sols (déclaration préalable, permis de construire et permis de démolir)
- L'autorisation de travaux de rénovation dans un ERP
- Tous les actes et documents y afférents

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVIII - URBANISME – CESSION - PARCELLE AE 472 (ANCIENNEMENT AE 158P) - RUE DU PUIITS DES BOIS ET RUE DES PETITES BUFFETERIES - SAU SAMT
(Rapporteur : M. TASTARD)**

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est propriétaire depuis 2012 d'une parcelle non bâtie et close, cadastrée AE 472 (anciennement AE 158p), d'une contenance de 6 921 m², située en zone A (Agricole), à l'intersection de la rue des Petites Buffeteries et de la rue du Puits des Bois.

Ce terrain est situé à proximité des parcelles ZH 119 et ZH 122, propriétés de l'entreprise VEGETAL SERVICES. Cette entreprise est spécialisée dans la production (pépinière) et la distribution de végétaux d'ornement pour les professionnels de l'horticulture et du paysage, et souhaite disposer d'un emplacement supplémentaire pour développer son activité, notamment à travers le stockage d'arbres de grands sujets.

La commune a ainsi proposé la cession de cette parcelle au bénéfice de la Société à responsabilité limitée - Société à Associé Unique (SAU) SAMT, sise lieudit Le Vau Robert Chemellier à Brissac-Loire-Aubance (49320).

Cette parcelle non bâtie et close étant aujourd'hui inoccupée, sans usage de service public et ne présentant aucun avantage dans l'intérêt général à être conservée dans le patrimoine de la collectivité, il a donc été proposé à la SAU SAMT d'acquérir cet espace.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2023-49267-12427 du 8 mars 2023 ;

Considérant que la commune a émis, par courrier daté du 28 mars 2023, une proposition de cession précisant les modalités à la SAU SAMT ;

Considérant que la SAU SAMT a confirmé, par courrier numérique du 7 avril 2023, sa volonté d'acquérir cette parcelle aux conditions de modalités énumérées ci-après,

Je vous propose :

- De céder à la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) SAMT, la parcelle AE 472 (anciennement AE 158p), pour un montant 10 000 € euros net HT (hors taxes)
- De noter que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- De noter que les frais de géomètre et de bornage, l'évacuation des pneus usagés, des véhicules épaves et des plots béton existants seront à la charge technique et financière du cédant
- De noter que l'acquéreur accepte toutes les servitudes de réseaux existants, souterrains et aériens, sans dévoiement préalable du cédant, et qu'il aura la charge technique et financière de régularisation, par voie de convention, de l'existence de ces réseaux auprès des gestionnaires ad hoc
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la cession du bien

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - URBANISME – CESSION - PARCELLES AN 1118, AN 1120, et AN 1121 (ANCIENNEMENT AN 1113P, AN 925P) - RUE DES VERGERS D'ANJOU - PODELIHA (Rapporteur : M. TASTARD)

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a conclu un protocole de vente avec les sociétés Podeliha et Podeliha Accession, suite à la délibération du conseil municipal n°20-093 du 25 novembre 2020, avec pour objectif de réaliser une opération mixte de 128 logements comprenant 99 logements étudiants, 18 logements locatifs et 11 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession), sur l'îlot B du lotissement Ardoises Puy Heaume secteur Ouest.

Dans le cadre de cette opération, un permis de construire modificatif a été déposé en mairie le 16 février 2023, modifiant ainsi les surfaces de plancher présentées ci-après :

- 2 755,93 m² pour les logements étudiants
- 1 159,23 m² pour les logements locatifs
- 687,37 m² pour les logements en PSLA

Soit un total de 4 602,53 m² de surfaces de plancher créées.

Conformément au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en vigueur et au regard de cette modification, il est nécessaire pour le pétitionnaire du permis de disposer de 14 places aériennes supplémentaires.

Pour cela, la commune souhaite procéder à la cession d'une emprise de 14 places de stationnement aériennes à la société PODELIHA, aménagées par le cédant, soit une emprise de 168 m² située sur les parcelles AN 1118, AN 1120, et AN 1121 (anciennement AN 925p et AN 1113p), sises rue des Vergers d'Anjou.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2023-49267-18584 du 28 mars 2023 ;

Considérant que la commune s'est engagée, à travers une note d'engagement envoyée le 15 mars 2023 à PODELIHA, à céder une emprise de 14 places de stationnement aménagées sur les parcelles AN 1118, AN 1120, et AN 1121 (anciennement AN 925p et AN 1113p), d'une surface totale de 168 m², sises rue des Vergers d'Anjou ;

Considérant que l'acquéreur accepte la servitude des réseaux souterrains existants et devra régulariser les servitudes de réseaux existants auprès des gestionnaires ad hoc ;

Je vous propose :

- De vendre à la société PODELIHA les parcelles AN 1118, AN 1120, et AN 1121 (anciennement AN 925p et AN 1113p), d'une surface totale de 168 m², représentant une emprise de 14 places de stationnement aménagés par le lotisseur, sises rue des Vergers d'Anjou, moyennant le prix net hors taxe de TVA de 2 000 € euros la place de stationnement, soit un total de cession de 28 000 € euros HT net (vente soumise à la TVA sur le prix total)
- De noter que l'acquéreur accepte toutes les servitudes de réseaux existants, sans dévoiement préalable du cédant et qu'il aura la charge technique et financière de régularisation des servitudes de réseaux existants auprès des gestionnaires ad hoc
- De noter que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- De noter que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge du cédant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la cession de ces biens

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (00h33'44")

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour information (00h35'33")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XX - RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
POUR LES AGENTS
(Rapporteur : Mme BERTRON)**

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. Elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il vous est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison sur la base des tarifs 2023 / 2024 réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel communal, à travers notamment le dispositif d'aide financière aux agents inscrivant leurs enfants dans certains de nos services ;

Considérant les nouveaux tarifs du secteur enfance sur 2023/2024 adoptés en conseil municipal le 21 mars 2023, après avis de la commission Education- Enfance du 6 mars 2023 ;

Je vous propose de fixer la participation financière de la commune aux agents communaux comme suit à compter du 10 juillet 2023 :

Restauration scolaire :

Quotient familial		2023/2024
A	0 à 400	4,30 €
B	401 à 600	3,12 €
C	601 à 800	1,94 €
D	801 à 1050	0,99 €
E	1051 à 1300	0,69 €
F	> 1300	0,29 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20€.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Etude :

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

Quotient familial		2023/2024	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,04 €	12,60 €
B	401 à 600	0,86 €	10,35 €
C	601 à 800	0,48 €	5,88 €
D	801 à 1050	0,22 €	2,78 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,66 €
F	> 1300	0,04 €	0,27 €

Accueil périscolaire :

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente trente minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5€ est facturé.

Quotient familial		2023/2024
A	0 à 400	1,03 €
B	401 à 600	0,83 €
C	601 à 800	0,48 €
D	801 à 1050	0,22 €
E	1051 à 1300	0,15 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2023/2024
A	0 à 400	30,90 €
B	401 à 600	25,20 €
C	601 à 800	19,30 €
D	801 à 1050	13,50 €
E	1051 à 1300	14,00 €
F	> 1300	8,20 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2023/2024	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,01 €	3,38 €
B	401 à 600	1,31 €	1,29 €
C	601 à 800	8,51 €	10,19 €
D	801 à 1050	7,02 €	8,68 €
E	1051 à 1300	6,55 €	7,60 €
F	> 1300	6,08 €	6,52 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXI - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre les avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les collectivités peuvent recruter un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il doit dans ce cas justifier d'une formation ou expérience permettant d'exercer les fonctions.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire, en créant les emplois selon les conditions suivantes :

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Assistante RH	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023	Avancement de grade
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Responsable communication	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023	Avancement de grade
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	ATSEM	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien et de restauration	28,27/35	1 ^{er} juillet 2023	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien et de restauration	25,79/35	1 ^{er} juillet 2023	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien et de restauration	31,50/35	1 ^{er} juillet 2023	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Responsable des bâtiments et manifestations	Temps complet	1 ^{er} juin 2023	Recrutement
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	Temps complet	1 ^{er} juin 2023	Recrutement
Agent de maîtrise	Mécanicien	Temps complet	1 ^{er} juin 2023	Recrutement

La suppression des emplois correspondants sera proposée ultérieurement.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-, L332-14 et L332-8 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents, afin de permettre les avancements de grade et effectuer le recrutement sur trois emplois vacants aux ateliers municipaux ;

Je vous propose de créer les emplois tels que précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

De juin à août en particulier, ainsi que pendant la saison automnale, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié à l'ouverture des bassins extérieurs du centre aquatique ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

Des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins des services suivants :

Pôle espaces publics :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet du 25 mai 2023 au 8 septembre 2023, vu l'augmentation des surfaces à entretenir par les espaces verts de la commune pendant la saison estivale. Ce poste sera partagé avec le centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords.
- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet sur une période de 7 semaines, comprise entre le 16 octobre 2023 et le 19 janvier 2024, pour le ramassage des feuilles. Les dates du contrat seront affinées en fonction des conditions climatiques

Service entretien - nettoyage :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35e (IB 367), pour l'entretien des locaux du 24 juillet 2023 au 1er septembre 2023
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (IB 367) pour l'entretien des locaux du 24 juillet 2023 au 1er septembre 2023

Centre aquatique :

Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	20.67/35	1	Maître-nageur sauveteur	415	27/06 au 03/09/2023
Éducateur des APS	12.47/35	1	Maître-nageur sauveteur	415	27/06 au 30/07/2023
Éducateur des APS	31.48/35	1	Maître-nageur sauveteur	415	01/07 au 03/09/2023
Opérateur qualifié des APS	32.01/35	1	Surveillance	387	27/06 au 03/09/2023
Opérateur qualifié des APS	28.93/35	1	Surveillance	387	27/06 au 03/09/2023
Opérateur qualifié des APS	31.15/35	1	Surveillance	387	27/06 au 03/09/2023
Opérateur qualifié des APS	27.02/35	1	Surveillance	387	27/06 au 03/09/2023
Opérateur qualifié des APS	27.49/35	1	Surveillance	387	27/06 au 03/09/2023
Opérateur qualifié des APS	30.41/35	1	Surveillance	387	Du 27/06 au 29/06 et du 31/07 au 03/09/2023
Adj. Administratif	25.67/35	1	Accueil	367	Du 29/06 au 03/09/2023
Adj. Technique	28.12/35	1	Entretien des locaux	367	Du 29/06 au 03/09/2023
Adj. Technique	27.98/35	1	Entretien des locaux	367	Du 29/06 au 03/09/2023
Adj. Technique	22.87/35	1	Entretien des locaux	367	Du 29/06 au 03/09/2023
Adj. Technique	28.49/35	1	Entretien des locaux	367	Du 29/06 au 03/09/2023
Adj. Technique	26.95/35	1	Entretien des locaux	367	Du 29/06 au 03/09/2023

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des besoins saisonniers et des besoins temporaires ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents tels que précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Questions posées par les minorités :

0h43'40" question de EH sur les risques électromagnétiques sur la zone d'habitation La Grande Echelle

0h44'48" réponse de M. Stéphane LEFEBVRE

0h52'12" observation de M. Ivain BIGNONET

0h55'34" réponse de M. Stéphane LEFEBVRE

0h57'12" question de SBA sur un plan vélo

0h57'27" réponse de M. Stéphane LEFEBVRE et de M. Bernard BLIN

1h04'29" observation de M. Richard PAPIN

1h07'15" question de SBA sur le projet Lidl

1h07'45" réponse de M. Thierry TASTARD

1h13'29" question de SBA sur la mise en place du CLSPD

1h13'45" réponse de M. Thierry TASTARD

1h16'28" question de SBA sur la réhabilitation de la Marmitière

1h16'43" réponse de M. Thierry TASTARD

Dates à retenir (1h21'19")

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dominique BREJEON,
Maire.



Thierry TASTARD,
Secrétaire de séance.

